



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/57

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service technique

Objet : Groupement de commandes proposé par le centre interdépartemental de la Grande Couronne (CIG) pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché n° 2019MA17 relatif à la souscription de contrats d'assurances avec la SMACL, arrivé à échéance le 31 décembre 2022 et prolongé par avenant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/02-6 relative à l'adhésion au groupement de commandes proposé par le CIG pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) concernant la période 2024-2027 ;

Considérant le lancement de la consultation en mars 2023, la réception des offres le 22 mai 2023 et l'attribution des différents lots par la commission d'appel d'offres du CIG réunie le 7 juillet 2023 ;

Considérant la présentation des résultats de la consultation à destination des collectivités membres du groupement ;

DÉCIDE

Article 1 : de souscrire les contrats d'assurance avec la société SMACL ASSURANCES, située 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9 pour les lots :

- 1A : dommages aux biens et risques annexes pour un coût annuel de 10 894,03€ (taxes fiscales incluses)
- 3A : flotte automobile et risques annexes pour un coût annuel de 11 198,85€ (taxes fiscales incluses)
- 3A variante : auto-collaborateur pour coût annuel de 428,70€ (taxes fiscales incluses)
- 4A : protection fonctionnelle des agents et des élus pour un coût annuel de 533,35€ (taxes fiscales incluses)

Article 2 : de souscrire le contrat d'assurance avec la société PNAS/AREAS DOMMAGES, située 47/49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS pour le lot :

- 2A : responsabilité civile et risques annexes pour un coût annuel de 14 200,41€ (taxes fiscales incluses).

Article 3 : le coût annuel pour 2024 s'élève à 37 255,34€ (taxes fiscales incluses hors révision.)

Article 4 : les contrats prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Article 5 : de signer tout avenant modificatif se rapportant à ce marché.

Article 6 : les crédits seront inscrits au BP 2024.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 24 novembre 2023

Mis en ligne le 24/11/2023

Document rendu exécutoire le 24/11/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

